

COMMUNE DE LE COUDRAY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE COUDRAY,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-28, L 2213-1 et L 2131-1 ;
- Vu le code de la route et notamment son article L 411-1 ;
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
- Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ROUTE IDFCO, domiciliée 6 rue Louis Blériot CS32110 28637 GELLAINVILLE Cedex, sollicite la réglementation de la circulation et du stationnement avenue du Général De Gaulle pour la réfection en enrobé de la chaussée et une reprise partielle de trottoirs, pour le compte de la Mairie du Coudray, du 21 mai au 10 juin 2024.

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il y a lieu de régler la circulation routière ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'entreprise EIFFAGE ROUTE est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande.

ARTICLE 2 :

A partir du 21 mai 2024 et pour une durée de 4 semaines, la circulation sera interdite avenue du Général De Gaulle dans les 2 sens, entre l'intersection des Larris et la rue ST Exupéry.

La circulation sera maintenue uniquement les riverains de l'avenue du Général De Gaulle pour leur entrée et sortie de domicile et les véhicules de police et de secours ainsi que :

- les usagers de la rue des Perdrix situés entre la rue de la Halle (partie de rue en sens unique),
- les usagers de la rue des Cassoirs entre l'avenue du Général de Gaulle et la rue Charles Peguy (rue en sens unique)
- Les usagers de la rue de la Croix Chaussant dans le sens de sortie (rue en sens unique).

La circulation pourra être maintenue, le cas échéant, par alternat par feux tricolore et ou manuel selon les restrictions d'usage, à savoir, les recommandations de l'OPBTP pour chantier mobile et/ou pour restriction de voie manuelle par piquet K10.

Durant les travaux de rabotage et de réfection du tapis en enrobés la circulation sera interdite avenue du Général De Gaulle dans les 2 sens, pour tous usagers.

Les usagers provenant de la rue de Voves seront déviés par l'avenue des Larris, puis l'avenue de l'Europe et la rue ST Exupéry.

Les usagers provenant de l'avenue du Général de Gaulle depuis la rue Isidore Douin seront déviés par la rue St Exupéry, puis l'avenue de l'Europe et l'avenue des Larris pour rejoindre la rue de Voves.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux sauf pour l'entreprise EIFFAGE ROUTE pour permettre la réalisation des travaux de réfection en enrobé de la chaussée.

ARTICLE 3 :

Le passage permanent des piétons sur le trottoir sera maintenu. Dans l'impossibilité de mise en œuvre de cette disposition, des panneaux de signalisation temporaire : « piétons – changer de trottoir » seront mis en place.

ARTICLE 4 :

La pré-signalisation et signalisation de chantier découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place par la société EIFFAGE ROUTE, à sa charge et sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 :

Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie, par affichage sur le chantier. Il est susceptible d'être déféré devant le tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 8 :

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché :

- M. le Maire de LE COUDRAY,
- M. Le Président de Chartres Métropole,
- M. le commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique d'Eure et Loir,
- M. le responsable des services techniques municipaux,
- La société EIFFAGE ROUTE,
- La police municipale,
- Transport Filibus et scolaire.

Fait à LE COUDRAY, le 07/05/2024

Le Maire,



Dominique SOULET